Schweizerischer Verkehrssicherheitsrat
Conseil Suisse de la sécurité routière
Consiglio Svizzero della sicurezza stradale

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

DÉCLARATION DE SINISTRE

Les dommages corporels et matériels, qui se produisent dans le cadre d'un cours autorisé de perfectionnement pour nouveaux conducteurs, animateurs, moniteurs de conduite, chauffeurs et chauffeurs de transports de matières dangereuses doivent être annoncés au CSR **dans les trois jours ouvrables** suivant l'événement à l'adresse courriel ou postale mentionnée ci-dessous.

En cas d'accident ayant fait des blessés grièvement atteints, voire des morts, le CSR doit être averti **immédiatement** par téléphone.

Indications générales

Organisation du cours					
Enseignants					
Type de cours	o CFC	o ANIM	o MC	o OACP	o ADR
Nom du cours					
Date de l'accident					
Lieu de l'accident					
Heure de l'accident					

Déroulement de l'accident

Description précise du déroulement de l'accident (utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire)

Y a-t-il eu des blessés?	o OUI	o NON
Si oui, qui?		
Si oui, quel genre de blessure?		
Un rapport de police a-t-il été établi?	o OUI	o NON

	1er véhicule de collision	2e véhicule de collision
Véhicule (VT / PL / moto)		
Marque du véhicule		
No de la plaque minéralogique		

Contact pour d'éventuelles questions supplémentaires

Noms, prénoms, accessibilité téléphonique des personnes impliquées dans l'accident:
Pour les cours CFC 2, noms de tous les occupants du véhicule:
Autres témoins:

Remarques

Le/la soussigné/e déclare avoir répondu à toutes les questions conformément à la vérité et complètement.

Lieu, date:……

Prénom/nom et signature des enseignants:

……
……
……

Prénom/nom et signature des responsables de l'organisation du cours:

……
……
……

Prénom/nom et signature de la ou des personnes impliquée/s dans l'accident:

……
……
……